

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

N°20/91

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre à vingt heures dix, en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX, dûment convoqué le 4 décembre, sous la présidence de Mme Marie-Claude HERBLOT, Maire.

**Etaient présents :** Mme HERBLOT Marie-Claude, M. NEBOUT Alain, Mme MARIE Virginie, M. BURLERAUX Philippe, M. SEURRE Jérôme, Mme ANCILE Adama, M. VOLKRINGER Philippe, M. LEGENDRE Frédéric, Mme TINET Nicole, Mme FAYE Ramatoulaye, M. MEUNIER Arnaud, Mme BOUTEBBA Dalila, Mme NOURRY Stéphanie, M. DA SILVA Daniel, Mme BAINARD Corinne, M. NAULEAU Luc, Mme Christine NOEL, M. POUGAT Patrick

**Représentés :** Mme REVERDY Dominique (procuration à Mme MARIE Virginie), M. BESSE David (procuration à M. DA SILVA Daniel), Mme BOSSE Nadine (procuration à HERBLOT Marie-Claude)

**Absents excusés :** Mme MARIA Amélia, M. MARCHAL Jean-Louis

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code, M. DA SILVA Daniel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Il est approuvé à l'unanimité.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 3

Votants : 21

## **2. ADMINISTRATION GENERALE :**

### **2.2 Dossiers réglementaires d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.**

Madame le Maire  
**informe :**

- qu'il est indispensable de mener à bien et de conduire à son terme la procédure pour la protection de(s) captage(s) d'eau mentionné(s) ci dessus, procédure entreprise au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique. Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, *acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable (si c'est le cas)*, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle ;
- qu'au vu des dépassements chroniques en sélénium observés sur le captage, une demande de dérogation aux limites de qualité des eaux au titre des articles R1321-31 à R1321-36 du Code de la Santé Publique doit être déposée avec le dossier de DUP ;
- que cette dérogation nécessite un engagement de la collectivité à regagner au plus vite une eau conforme aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

**soumet** au Conseil municipal les dossiers réglementaires du dossier de DUP des périmètres de protection du forage de la Rigorne qui ont été constitués en vue d'assurer la protection de la ressource en eau relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir de(s) captage(s) situé(s) sur le territoire de la commune de Puiseaux :

le montant général des travaux prévus dans le dossier d'enquête s'élève à **224 878** euros hors taxes.

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

**d'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est à dire

- Le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation et des périmètres de protection de(s) captage(s) établi au titre du code de la santé publique
- Le dossier d'autorisation de prélèvement d'eau dans la nappe souterraine établi au titre du code de l'environnement
- Le dossier d'autorisation sanitaire de distribuer de l'eau à des fins de consommation humaine établi au titre du code de la santé publique
- La demande de dérogation aux limites de qualité des eaux au titre des articles R1321-31 à R1321-36 du Code de la Santé Publique.

**d'assurer** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et mettre en conformité les eaux distribuées sous un délai de 3 ans,

**de demander** au Préfet de bien vouloir :

- organiser l'enquête publique relative aux demandes précitées
- après enquête publique, prononcer :
  - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 – 1 à 8),
  - la Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
  - les autorisations de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention Mme NOEL Christine)

**APPROUVE** le dossier joint.

**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Certifié exécutoire par  
le Maire compte tenu  
de la réception en S/Préfecture le  
et de la publication le :

28/12/2020  
17/12/2020

Pour copie conforme au registre  
Le Maire,  
Marie-Claude HERBLOT

